



Informations sur curatelle et tutelle



Langage facile
à lire et à
comprendre



Curatelle et tutelle. C'est quoi ?

La curatelle et la tutelle **me protègent** lorsque j'ai besoin **d'aide**.

Surtout une aide pour les **papiers** et **l'argent**.



Quelle est la différence entre une curatelle et une tutelle ?

La curatelle est une **protection légère**.

Pour les personnes qui ont besoin d'un peu d'aide dans la vie.
Par exemple: gérer son argent.

La tutelle est une **protection très forte** pour les personnes qui ont besoin d'aide pour de nombreuses choses dans la vie.

Par exemple: signer un contrat.

Une personne sous tutelle, **n'a pas** le droit de faire un testament.

Qui décide si j'ai besoin d'une curatelle ou tutelle ?

Le **juge** décide.



Est-ce que je peux dire NON à une curatelle ou une tutelle ?

Oui. Je dois dire exactement ce avec quoi je **ne suis pas** d'accord.
J'ai besoin d'une **bonne raison**.

Mais c'est le juge qui décide.

Il peut dire **oui** ou **non**.



Combien de temps dure une curatelle ou une tutelle ?

Le juge décide combien de temps la protection va durer.



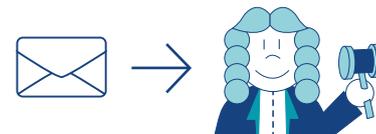
Qui peut demander une curatelle ou tutelle au juge ?

Moi-même, mon partenaire, une personne de ma famille, une assistante sociale, un ami, un éducateur, en fait **chaque adulte**.



Comment demander une curatelle ou une tutelle à un juge ?

Avec une **lettre** à la Cour de justice. La lettre explique, pourquoi j'ai besoin d'une curatelle ou d'une tutelle.



Que fait le juge avant de se décider pour une curatelle ou une tutelle ?

Le juge **me parle**. Il a peut-être besoin de plus d'informations. Il donne cette tâche à une **assistante sociale**. Elle collecte des informations sur moi : Comment je vis et combien d'argent j'ai. Le juge demande un **rapport du médecin**. Par exemple : un rapport d'un neurologue ou d'un psychiatre. Le rapport s'appelle: **Certificat**.



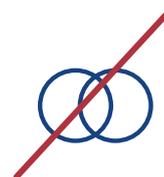
Est-ce que je peux me marier si j'ai une curatelle ?

Oui, si le curateur est d'accord. Si le **curateur** dit non, alors le **juge** décide.



Est-ce que je peux me marier si j'ai une tutelle ?

Non. Sauf si mes **parents** ou mon tuteur sont d'accord. Et les parents ou le tuteur de mon partenaire.



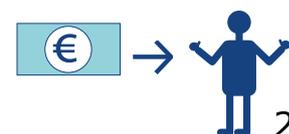
Est-ce que je peux voter ?

Oui. Je peux voter, si je suis sous curatelle ou tutelle.



Le curateur ou le tuteur sont-ils payés pour leur travail ?

Non, si c'est un **membre de la famille**. **Oui**, si c'est une **autre personne**.



Est-ce que je dois payer moi-même pour le travail du curateur ou du tuteur ?

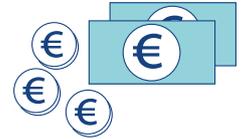


Oui, je dois payer si j'ai un **revenu** ou si j'ai **épargné** de l'argent.

Sinon, c'est **l'Etat** qui paie.

Le **juge** décide combien d'argent je dois payer.

Est-ce que le curateur ou le tuteur peut décider de mon argent ?



Non. C'est mon argent.

Le curateur ou le tuteur paie

mes factures et mes dettes avec l'argent.

Il doit écrire au **juge** une fois par an ce qu'il a fait avec l'argent.

Le tuteur doit demander **l'accord** du juge pour les grosses sommes.

Qui peut devenir curateur ou tuteur ?

C'est souvent une personne de la **famille**.

Mais le juge peut aussi choisir un **service** ou un **avocat**.



Je veux avoir un autre curateur ou tuteur.

Est-ce que c'est possible ?

Oui. Je peux demander au juge.

Mais je dois avoir de **bonnes raisons**.



Le curateur ou le tuteur travaille pour un service.

Je veux garder ce service, mais avoir un autre curateur ou tuteur.

Est-ce que je peux changer de personne ?

Oui. Je dois parler au chef du service.

Je dois avoir de **bonnes raisons**.



Quel est le travail du curateur ou tuteur ?

Je suis une personne sous protection, mais je peux **décider par moi-même** beaucoup de choses.

Parfois, je décide **ensemble** avec le curateur ou le tuteur.

Parfois, le **curateur ou le tuteur décide seul**.

Celui qui décide a une grande **responsabilité** :

regarder ce qui est juste, vérifier, calculer, faire des épargnes, s'assurer qu'il y a toujours assez d'argent, et bien plus encore.

J'ai le droit de demander des **explications**

au curateur ou au tuteur.



Je souhaite obtenir plus d'information.

Je peux m'adresser à qui ?

Info-Handicap asbl

Téléphone : 366 466 - 1

E-mail : info@iha.lu



T.A.C.S. asbl

Téléphone : 26 19 00 06

E-mail : tacs@tacs.lu

SAT asbl

Téléphone : 26 81 17 24

E-mail : info@satasbl.lu

À l'assistante sociale où je vis ou je travaille.

Remarque:

Parfois, nous écrivons seulement la forme masculine ou la forme féminine.

Par exemple : Assistante sociale.

Mais cela s'applique **à tous les sexes.**

En collaboration avec :

Ligue HMC

Klaro

SAT asbl

T.A.C.S. asbl